

## **Règlement de l'offre PER 2025 - S1**

### **Article 1 : Objet de l'offre**

Garance met en place une offre commerciale sur ses Plans d'Épargne Retraite Individuels (PERI) **du 3 février au 30 juin 2025** à savoir que **pour toute souscription d'un PERI avec un versement initial minimum de 500 € ET la mise en place de versements programmés mensuels** : versement d'un abondement sur le contrat.

Vous trouverez les conditions applicables à l'article 4 ci-dessous.

### **Article 2 : Contrats Garance éligibles à l'offre**

Cette offre s'applique sur les PERI **Garance Sérénité\*** et **Garance Vivacité\***, **distribués par Garance**, pour toute signature du bulletin d'adhésion entre le 3 février et le 30 juin 2025 inclus.

\* Garance Sérénité est un contrat de retraite supplémentaire, de groupe, en points alors que Garance Vivacité est un contrat de de retraite supplémentaire, de groupe, multisupport.

Ces PERI sont distribués par Garance, mutuelle soumise aux dispositions du livre 2 du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 391 399 227 dont le siège social est situé au 51 rue de Châteaudun, 75442 Paris Cedex 09 et sont assurés par Garance Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire, régi par le Code des assurances et immatriculé sous le numéro SIREN 907 943 989.

Pour plus de détails sur nos PERI, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.garance.com/retraite>

### **Article 3 : Dates de validité de l'offre**

Cette offre est valable du **3 février au 30 juin 2025 inclus** (voir le détail des conditions à l'article 4 ci-dessous).

Garance se réserve le droit de modifier ou d'arrêter ces offres à tout moment. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être due.

### **Article 4 : Modalités de l'offre**

- **Adhésion à un PERI avec un versement initial minimum de 500€ ET la mise en place de versements programmés mensuels** :

Le bulletin d'adhésion doit être signé entre le **3 février et le 30 juin 2025 inclus** et être accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'adhésion ET du règlement du versement initial d'un montant minimum de 500 euros.

Le versement de l'abondement est conditionné :

- à l'acceptation de l'adhésion par Garance Retraite, matérialisée par l'envoi du certificat d'adhésion ;
- à l'encaissement effectif du versement initial d'un montant minimum de 500 euros (hors transfert entrant),
- à la mise en place, lors de l'adhésion, d'un plan de versements programmés mensuels et,
- à l'absence de renonciation de l'adhérent.

L'abondement dépend uniquement du montant du versement initial, c'est-à-dire du versement à l'adhésion, selon les montants ci-dessous :

Montant du versement initial (hors transfert)	Abondement sur le PER
500 € - 999 €	20 €
1000 € - 1999 €	40 €
2000 € - 4999 €	80 €
5000 € - 9999 €	150 €
10 000€ ou +	250 €

*Montants bruts de frais*

Le montant du versement initial est soumis aux frais sur versement du PERI conformément à la notice d'information (3% pour Garance Sérénité et 1,5% pour Garance Vivacité).

Passé le délai de renonciation du contrat, dans le délai d'un mois le versement de l'abondement sera effectué directement sur le PERI.

Pour Garance Vivacité :

- en cas de gestion profilée : l'abondement sera investi conformément à la répartition du versement initial.
- en cas de gestion libre : l'abondement sera investi sur le fonds euros.

### **Article 5 : Exclusion de l'offre**

Sont exclu(e)s de cette offre :

- toute nouvelle adhésion dont le bulletin d'adhésion a été signé en dehors de la période définie à l'article 3 ;
- les adhésions qui ont fait l'objet d'une renonciation ;
- les versements libres ;
- les versements programmés trimestriels ou annuels
- les transferts entrants.

### **Article 6 : Droit applicable et litiges**

La participation à cette offre implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, le client peut adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à :

**Garance Service Réclamations** - 51, rue de Châteaudun - 75442 Paris cedex 09.